

Meudon, le 15 octobre 2008

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION ESPACES A L'AVANT-PROJET DE SDAGE

**Consultation du public sur l'eau dans le Val de Seine
15 avril 2008 - 15 octobre 2008**

Préambule

L'association Espaces met en œuvre des chantiers d'insertion pour la valorisation écologique des milieux aquatiques et humides dans le Val de Seine, à l'aval de Paris, depuis 1995. Elle est soutenue depuis 2003 par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

A ce titre 6 chantiers d'insertion interviennent pour l'entretien et la restauration des berges de Seine d'Issy-les-Moulineaux à Puteaux sur la rive gauche, de Boulogne-Billancourt et d'une partie du bois de Boulogne (entre le pont de Suresnes et le pont de Puteaux) à Paris sur la rive droite.

Deux autres chantiers d'insertion interviennent sur les sites des rus et étangs du Val de Seine :

- les rigoles et étangs de Ville-d'Avray (affluent du ru de Marivel, constituant la branche sud du réseau hydrographique alimentant les bassins et la cascade du Domaine national de Saint-Cloud).
- les rigoles, canal et étang de Villeneuve dans la partie nord-ouest du Domaine national de Saint-Cloud (ru de Vaucresson).

Un chantier de bénévoles soutenu ponctuellement par une équipe en insertion assure une gestion des étangs de Meudon et de Villebon (ru d'Arthelon).

Les chantiers d'Espaces mettent en œuvre un entretien écologique des sites en développant les techniques de gestion différenciée et en restaurant les berges de Seine et d'étangs en génie végétal. Chaque opération est accompagnée d'une étude préliminaire et d'un suivi technique précis.

Espaces assume également une mission d'animation de son territoire d'intervention au regard de la ressource en eau et des milieux naturels liés à l'eau : veille écologique (inventaires, rôle d'alerte en cas de dégradation), sensibilisation des acteurs locaux (contributions aux projets d'aménagement dans le cadre de la concertation ou des enquêtes publiques, journées d'étude ou tables rondes, conseil en ingénierie écologique, visites de sites et débats...), sensibilisation des scolaires (ateliers, visites-découvertes des sites, opérations de nettoyage des étangs...) et du grand public (visites des sites, débats lors des concertations, réunions de quartiers, stands dans les salons et les forums, randonnées-découvertes...).

En octobre 2007, Espaces a lancé une nouvelle activité de sensibilisation et d'information en faveur de la préservation des milieux et de la ressource en eau en créant « les Jardins de l'inf'eau ». Il s'agit de points d'information intégrés aux deux jardins solidaires gérés par l'association associés à un programme mensuel d'animations, d'ateliers et de visites à destination du grand public.

Dans le cadre de cette activité, l'association diffuse largement le questionnaire élaboré par l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la consultation nationale sur l'eau. Les documents liés à la consultation sont consultables en permanence.

En outre, Espaces fait partie de la commission géographique des rivières d'Ile-de-France. C'est d'ailleurs en tant que membre de cette commission que l'association a déjà apporté sa contribution à l'avant projet du programme de mesure 2010/2015 en mars 2007.

Espaces souhaite contribuer à l'avant-projet de SDAGE en commentant les défis, orientations et dispositions correspondant à ses domaines d'activité.

I CONTRIBUTION SUR L'AVANT-PROJET DE SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.

Disposition 4 : Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement

« Les maîtres d'ouvrage privilégient les possibilités de rejet direct dans les eaux superficielles, des eaux peu polluées (eaux pluviales, eaux d'exhaure, eaux industrielles très diluées,...) après traitement adapté plutôt que dans le réseau d'assainissement ».

Espaces se félicite que cette phrase ait été intégrée dans la disposition 4. En effet, nous constatons très souvent sur son territoire d'intervention que les potentialités de reversement des eaux peu polluées dans les eaux superficielles ne sont pas utilisées. Il existe pourtant des étangs et rus susceptibles d'accueillir les eaux pluviales peu polluées après traitement. Un traitement par phytoremédiation dans les fossés filtrants présente l'avantage d'un impact positif sur la biodiversité particulièrement intéressant en milieu urbain.

Toutefois la notion d' « eaux peu polluées » apparaît comme relativement floue. Compte tenu des pollutions potentielles des eaux pluviales, d'exhaure et industrielles même très diluées, Espaces souhaiterait que la définition des « eaux peu polluées » soit précisée et approfondie dans le contexte de pollution domestique.

En outre, Espaces propose que la phrase « *rejet direct dans les eaux superficielles* » soit complétée ainsi « *rejet direct maîtrisé dans les eaux superficielles, dans la limite de leur capacité d'absorption* »

Espaces préconise dans cette disposition la réouverture des rus urbains et leur déconnexion des réseaux d'assainissement. On estime que le volume d'eaux claires provenant des sources et des rus, affluents de la Seine, qui ont été canalisés et intégrés ou raccordés au réseau d'assainissement, transporté puis traité en station d'épuration représente jusqu'à 40 %, dans certaines villes, du volume total d'eaux transitant dans le réseau unitaire.

Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les construction nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)

Pour une meilleure compréhension de l'encart « à savoir » apposé à cette orientation, Espaces souhaiterait que la phrase « *4. les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en cas de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement* » soit remplacée par la phrase « *4. les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en cas de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement* »

lorsque la pollution qu'elles véhiculent dans le système d'assainissement provoquent des dysfonctionnements graves de ce dernier et/ou des incidences importantes sur le milieu aquatique ».

Espaces apprécie que cette orientation ait été intégrée dans le projet de SDAGE. En effet, l'association préconise dans ses contributions aux projets d'aménagement du Val de Seine des opérations allant dans le sens de ces dispositions et notamment : la création de noues végétalisées, de zones humides plantées d'hélophytes phyto-rémediatrices, la réutilisation des eaux pluviales pour les usages domestiques et les arrosages, la mise en place de toitures végétalisées... Ces sujets sont aussi régulièrement abordés dans ses Jardins de l'inf'eau.

Disposition 5 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités

Espaces attire l'attention sur le fait que la gestion des eaux pluviales peut être traitée dans les documents d'urbanisme tels que les Plans locaux d'urbanisme au-delà du zonage d'assainissement pluvial.

En effet, il nous semble que cette réflexion pourrait être intégrée dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) lors de l'élaboration des PLU.

Les PLU pourront prévoir des parcelles où des aménagements collectifs tels que les dispositifs de rétention à l'air libre (mare, zones humides, noues végétalisées) devront être mis en place à chaque fois que possible.

Disposition 6 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie

Espaces souhaite attirer l'attention sur le fait que le titre de la disposition 6 laisse présager une disposition généraliste alors que les dispositifs dont il est question dans le texte sont des dispositifs à la parcelle. Le titre de cette disposition pourrait donc intégrer cette notion de gestion des eaux à la parcelle.

Par ailleurs, deux thèmes différents semblent être traités dans cette disposition : la gestion des volumes d'eaux pluviales et donc la limitation du risque d'inondation (en lien avec le défi 8) et le traitement de ces eaux donc la préservation de la ressource en eau et du milieu récepteur.

Pour une meilleure lisibilité, Espaces propose de bien séparer ces deux problématiques.

De plus, il nous semble important de distinguer la dépollution des eaux pluviales piégées à la parcelle dans un but d'infiltration ou de restitution de la dépollution des eaux pluviales piégées à la parcelle dans un but de réutilisation.

Au delà des coûts d'investissement, il nous semble opportun de préconiser la mise en place de dispositifs à la parcelle à l'efficacité technique, économique mais surtout écologique avérée dans une logique d'amélioration des milieux.

Disposition 7 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales

Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain n'augmentent pas le débit de ruissellement généré par le terrain naturel.

Il est souhaitable que ce principe oriente la politique d'aménagement et d'occupation des sols dans les documents d'urbanisme.

Le stockage des eaux pluviales, leur infiltration lorsque le sol le permet, ou leur recyclage est à privilégier.

Espaces se félicite que cette disposition soit intégrée au SDAGE. Il est en effet essentiel de limiter le débit de ruissellement en milieu urbain.

Espaces souhaite préciser que si la récupération des eaux pluviales a un impact sur les débits et volumes collectés par le réseau en cas de pluie courante, cet impact reste actuellement négligeable en cas d'événement pluvieux exceptionnel.

Enfin, Espaces regrette que cette disposition n'inclue pas les dispositifs de rétention/régulation à la parcelle. Aussi, nous proposons de compléter la phrase « *Le stockage des eaux pluviales, leur infiltration lorsque le sol le permet, ou leur recyclage est à privilégier* » en la remplaçant par la phrase « *La rétention des eaux à la parcelle (mares, zones humides, noues...), leur infiltration lorsque le sol le permet, leur stockage en vue de leur recyclage sont à privilégier* »

Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses

Disposition 28 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques

Espaces se félicite de cette disposition. En effet l'association n'utilise aucun intrant lors des actions réalisées par ses chantiers d'insertion et s'emploie à faire évoluer les pratiques de jardinage, d'entretien des espaces naturels et de gestion domestique de l'eau, à travers son rôle d'animation du territoire. Elle accompagne certains gestionnaires ou collectivités dans leur évolution vers des pratiques de gestion différenciée sans intrant. Le thème de l'eau au jardin est repris chaque saison dans le cadre des Jardins de l'inf'eau de manière à informer le grand public sur les bonnes pratiques de l'eau au jardin par le biais d'ateliers (rotation de cultures, engrais verts, purins, etc.) et par la diffusion de fiches pratiques.

Espaces propose de renforcer les termes de cette disposition en remplaçant dans son énoncé les phrases :

- « *l'agriculture biologique, la protection intégrée des cultures, les cultures pérennes à très faible niveau d'intrants sont des voies d'évolution qui apportent leur contribution* »

par

« *l'agriculture biologique, la protection intégrée des cultures, les cultures pérennes à très faible niveau d'intrants sont à privilégier* »

- et « *les aides publiques aux collectivités relatives à l'alimentation en eau potable et à la valorisation des milieux aquatiques peuvent être conditionnées au respect de cette disposition* »

par

« *les aides publiques aux collectivités relatives à l'alimentation en eau potable et à la valorisation des milieux aquatiques sont conditionnées au respect de cette disposition* »

Orientation 9 : Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source.

Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques.

Parmi toutes les actions palliatives listées dans cette disposition et dont l'association se félicite, Espaces est particulièrement sensible à la phrase suivante « *améliorer la collecte, la rétention et le traitement des eaux pluviales lessivant les surfaces imperméabilisées, notamment celles des infrastructures routières et urbaines* ».

En effet, l'étang de Villebon en forêt de Meudon (92) suivi par le chantier de bénévoles est alimenté par les eaux pluviales de la route nationale 118.

Espaces préconise l'assainissement des eaux de ruissellement par des techniques alternatives comme les fossés filtrants. Cette technique pourrait être indiquée comme une des options possibles pour compléter la phrase ci-dessus.

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux humides et aquatiques

Espaces est particulièrement sensible à ce défi puisqu'il se situe au cœur de son activité.

Orientation 15 : préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité.

Les très petits cours d'eau (rangs 1 et 2) sont intégrés dans l'ensemble des dispositions suivantes.

Espaces est satisfaite que les très petits cours d'eau soient intégrés dans le SDAGE. Les rus urbains dans le territoire d'intervention de l'association sont particulièrement mal lotis. Très souvent canalisés et intégrés dans les réseaux d'assainissement ceux-ci sont totalement oubliés.

Ils n'apparaissent d'ailleurs pas dans le tableau 2 de l'annexe 4 du présent document. **Espaces demande donc que soient rajoutés les rus de Vanves, d'Arthelon, de Marivel et de Vaucresson qui sont des affluents de la Seine (HR155A) à l'aval immédiat de Paris.**

Sur les rivières, les estuaires et les zones côtières dégradées du point de vue de l'hydromorphologie, il est indispensable d'entreprendre des actions de restauration, voire de renaturation, dans le cadre d'une approche globale et programmée, à une échelle hydromorphologique cohérente.

Espaces se félicite de l'intégration de cette phrase dans le projet de SDAGE. En effet, le terme **renaturation** lui semble particulièrement approprié en ce qui concerne les rus et rivières urbaines. Au-delà de la restauration des cours d'eau naturel, une renaturation des cours d'eau artificialisé est essentiel pour atteindre les objectifs de bon état écologique.

Disposition 46 : Modalité d'examen des projets soumis à autorisation ou à déclaration, ayant un impact sur les milieux aquatiques continentaux et humides.

Une étude précise de l'impact de chaque projet sur les milieux est effectivement essentielle à une bonne prise de décision de la part de l'autorité administrative. Il est indispensable de considérer le projet dans son ensemble en prenant en compte la phase travaux qui peut être source de dégradation du milieu.

Espaces propose que, comme c'est le cas pour la disposition 76 concernant plus spécifiquement les zones humides, les mesures compensatoires soient plus cadrées et majorées par rapport aux dégradations engendrées par la mise en œuvre du projet.

Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité

L'entretien des cours d'eau et du littoral a pour objectif d'assurer une gestion écologique des différentes composantes des berges, du lit mineur et de l'estran. Il doit être mené dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, établi à une échelle hydrographique et hydromorphologique cohérente. Il s'agit, en particulier, de privilégier les techniques douces.

Espaces apprécie particulièrement que l'entretien des milieux fasse l'objet d'une disposition. L'entretien des milieux est en effet bien souvent négligé. Espaces souhaiterait que les termes de cette dernière phrase soient un peu renforcés : « *Il s'agit, en particulier, de privilégier les techniques douces* » deviendrait « *Il s'agit, en particulier, d'avoir recours systématiquement à des techniques douces sauf quand celles-ci sont techniquement impossibles* ».

Espaces attire l'attention sur le fait que ces techniques dites « douces » ont un impact positif sur les milieux. Elles sont de plus génératrices d'emplois pour des personnes peu qualifiées.

Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels

Dans le cadre du plan de gestion pluriannuel prévu à l'article L.215-15 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage peut établir et mettre en oeuvre un programme pluriannuel de restauration des cours d'eau.

Il est souhaitable que ce programme :

- soit conduit à une échelle hydrographique cohérente ;*
- s'appuie sur un diagnostic complet des milieux et des usages et fixe des objectifs de résultats;*

• *vise à renaturer le milieu pour qu'il retrouve toutes ses potentialités initiales et atteigne le bon état écologique.*
 Selon les enjeux, la maîtrise d'ouvrage peut se doter d'un garde-rivière.

Espaces propose que les termes « *peut établir* » et « *il est souhaitable* » soient remplacés par les termes « *doit établir* » et « *il est nécessaire* ».

Cette disposition est particulièrement importante pour les milieux aquatiques et humides en zone urbaine.

Espaces propose de compléter le texte proposé par les phrases suivantes :

« En cas de travaux d'aménagement sur des sites fortement artificialisés inclus dans le lit majeur d'un cours d'eau, les aménageurs privés ou publics devront examiner l'opportunité du maintien des ouvrages ayant conduit à l'artificialisation du milieu par rapport aux objectifs environnementaux de restauration des milieux aquatiques. En cas de maintien, ils devront proposer une reconquête hydraulique et biologique compensatoire autre, en cohérence avec l'écosystème global du cours d'eau. »

Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau

Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau

Espaces se félicite de l'intégration de ces dispositions sur les espaces de mobilité des cours d'eau dans le SDAGE et insiste sur l'importance de considérer ce type d'espaces dans les projets d'aménagement en particulier dans les zones fortement urbanisées.

Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères

Il convient de maintenir, de restaurer et d'entretenir de manière ciblée la diversité physique et la dynamique des milieux au niveau des zones de reproduction et de nurserie.

Espaces propose d'intégrer à cette disposition la **recréation de frayère** mais aussi de **zones de nourrissage et de cache en ayant recours** à des techniques végétales.

Espaces propose ainsi un complément au texte ci-dessus : « *...nurserie, y compris en recréant des frayères dans les cours d'eau* ».

Espaces insiste sur l'importance de restaurer, préserver, entretenir mais aussi recréer des habitats et des milieux propices à la reproduction naturelle de la faune piscicole (et par extension de la faune aquatique dans son ensemble). Dans son secteur d'intervention Espaces a en effet constaté que des milieux aquatiques et notamment des étangs mais aussi des rivières très artificialisées pourraient bénéficier de tels aménagements. Outre leur impact positif sur la biodiversité, ceux-ci permettraient d'éviter les empoisonnements et d'amorcer une dynamique naturelle dans le but d'atteindre un équilibre écologique.

Cette disposition concerne de nombreuses espèces, entre autre, les grands salmonidés et les secteurs à aloses sur l'aval des fleuves et affluents de la Seine.

Cette disposition concerne de nombreuses espèces de poisson même communes et pas seulement les grands salmonidés et les aloses.

Orientation 16 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.

Espaces se félicite que la continuité écologique fasse l'objet d'une orientation du SDAGE.

La reconnexion de très petits affluents avec la Seine contribuerait à assurer cette continuité écologique.

Orientation 17 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leurs milieux.

Disposition 69 : Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas les peuplements (hors migrateurs amphihalins)

Comme pour la disposition 54, Espaces préconise, quand ils sont insuffisants, la reconstitution et la recréation de milieux propices à la reproduction naturelle et au maintien des populations piscicoles par le biais de technique végétale. Cette disposition s'applique même en milieu artificiel ou dégradé. Ces opérations nécessitent une étude poussée des milieux et des usages. Il conviendra d'étudier l'écosystème dans sa globalité de manière à proposer de solutions techniques qui soient satisfaisantes pour l'ensemble de l'écosystème.

Orientation 18 : Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Disposition 76 : Modalité d'examen des projets soumis à déclaration et à autorisation en zones humides

Disposition 77 : Veiller à la cohérence des aides publiques en zone humide

Disposition 80 : Classer les zones humides dans les documents d'urbanisme

Disposition 81 : Préserver la fonctionnalité des zones humides

Disposition 83 : Etablir un plan de reconquête des zones humides

Espaces se félicite de l'intégration de ces dispositions dans le SDAGE. La renaturation, la préservation et la gestion des zones humides sont indispensables notamment en milieu urbain pour atteindre les objectifs de 2015. Espaces propose **qu'une définition plus précise** des zones humides comprenant les berges des cours d'eau **y compris en site urbanisé** soit intégrée au texte du SDAGE.

Elle insiste sur le recours aux techniques douces (comme indiqué dans la disposition 76) et souhaiterait comme pour la disposition 48 que la phrase « ces projets doivent mettre en œuvre un plan de reconquête hydraulique et biologique de la zone humide dégradée **qui privilégie les techniques « douces » favorisant les processus naturels** » soit remplacée par la phrase « ces projets doivent mettre en œuvre un plan de reconquête hydraulique et biologique de la zone humide dégradée **qui systématise le recours à des techniques « douces » telles que celles issues du génie végétal, favorisant les processus naturels** ».

Disposition 84 : Informer, former, sensibiliser sur les zones humides

Cette disposition est essentielle afin de faire connaître le rôle écologique primordial des zones humides. Espaces la met en œuvre à travers ces actions d'animation du territoire.

Orientation 19 : lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques

Espaces se félicite que la lutte contre les espèces exotiques invasives soit intégrée au SDAGE. Elle insiste sur l'incompatibilité de l'utilisation de produits chimiques et la préservation de la ressource en eau.

Espaces attire l'attention sur l'importance de la communication, l'information, la sensibilisation autour de cette problématique à destination de tous les publics (du particulier à l'aménageur) pour éviter la propagation de ces espèces. La formation des équipes en place est à privilégier. Ce point pourrait faire l'objet d'une disposition spécifique.

Les équipes en insertion de l'association Espaces mettent en œuvre depuis plusieurs années des plans de lutte contre l'envahissement par la flore exotique invasive et notamment la renouée du Japon. A l'échelle de son territoire d'intervention, ces plans de lutte apportent des résultats encourageants sans aucun produit chimique.

Il lui semble que la création d'équipes d'intervention soit un outil adapté à la mise en œuvre des programmes de lutte contre les espèces invasives. La mise en place de telles équipes pouvant faire l'objet de chantier d'insertion s'inscrit parfaitement dans une démarche de développement durable.

Espaces rappelle aussi que certaines espèces invasives sont encore vendues dans le commerce. Il semble indispensable d'agir aussi sur cet aspect.

Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation

Dans l'encart « à savoir » apposé au défi 8 Espaces souhaiterait que les phrases :

- « *les inondations sont des phénomènes naturels **qui ne peuvent être évités*** » soit remplacée par la phrase « *les inondations sont des phénomènes naturels **inévitables pouvant être aggravés par l'action de l'homme.*** »
- « *l'activité humaine en zone inondables peut contribuer à augmenter la probabilité et les effets désastreux des inondations* » soit remplacée par la phrase « *L'activité humaine sur l'ensemble du bassin versant augmente la fréquence des crues. L'implantation d'activités en zone inondables en augmente les effets.* »

Dans ce même encart, il est précisé que le ruissellement pluvial (écoulements de volumes d'eau ruisselés, non absorbés par le sol ou par le réseau d'assainissement des eaux pluviales) était un type d'inondation.

Espaces attire donc l'attention sur la nécessité de prendre en considération les rus urbains canalisés et intégrés dans les réseaux d'égouts dans les orientations et dispositions de ce défi. En effet, la restauration et la réouverture de ces rus dont certains sont des affluents de la Seine permettraient de désengorger les réseaux d'assainissement lors des épisodes pluvieux. La

déconnexion de ces rus du réseau d'assainissement limiterait donc fortement le risque d'inondation, en réduisant le volume d'eau de manière notable.

En cas de réouverture totale ou partielle de rus canalisés, le ruissellement des eaux de pluie pourrait être orienté vers le ru, à l'image du processus originel, par l'intermédiaire si nécessaire de bassins de traitement des eaux pluviales comme le préconise la disposition 4.

Orientation 32 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

Disposition 138 : Maîtrise l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval.

Espaces propose de remplacer la phrase « *d'une manière générale les règles relatives à ces zonages doivent encourager l'infiltration des eaux pluviales et rendre à nouveau perméables les sols afin de restituer un débit de ruissellement égal au débit généré par le terrain naturel* » par la phrase : « *d'une manière générale, les règles relatives à ces zonages doivent encourager la gestion des eaux pluviales à la source en recourant à l'infiltration des eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation des sols voire en rendant à nouveau perméables les sols ou encore en utilisant des dispositifs de rétention (noues, zones humides, ...) afin de restituer un débit de ruissellement au maximum égal au débit généré par le terrain naturel.* »

Par ailleurs, bien qu'essentielle du point de vue de l'écologie des lieux, des faibles coûts et de l'usage local, la récupération des eaux pluviales ne semble pas être une solution garantie pour lutter efficacement contre les inondations en cas d'épisodes pluvieux exceptionnels.

Espaces insiste toutefois sur le caractère indispensable de ces dispositifs de meilleure gestion de l'eau. Ceux-ci pourraient faire l'objet d'une disposition particulière rattachée au défi 1.

Acquerir et partager les connaissances pour relever les défis

Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Espaces suggère que l'octroi des différentes aides et primes versées par l'Agence de l'eau aux différents maîtres d'ouvrage ou autres acteurs de l'eau soient à courte ou moyenne échéance conditionnées par l'élaboration, la mise en œuvre du SAGE par le maître d'ouvrage et le suivi par tierce partie du SAGE au niveau local, afin d'en contrôler la conformité avec le présent SDAGE.

II SYNTHÈSE

Espaces se félicite de l'ambition du SDAGE qui au-delà de la préservation et de la restauration de l'existant préconise la renaturation des milieux humides et aquatiques. Cette renaturation lui semble particulièrement essentielle dans son territoire d'intervention où ce type de milieux et notamment les berges des cours d'eau comme des étangs sont très artificialisés.

L'association souhaite que l'importance de cette notion de renaturation soit mise en avant dans les principales actions à mettre en œuvre sur l'unité hydrographique IF11 à intégrer dans le projet de programme de mesures. Si la préservation de toutes les berges encore naturelles est indispensable, la « désartificialisation » de berges bétonnées devrait être préconisée. Dans ce cadre l'emploi de « techniques douces » est à préconiser systématiquement.

Espaces insiste aussi sur la prise en compte des rus urbains, affluents de la Seine dans les préconisations du SDAGE. Leur réouverture, leur séparation des réseaux d'assainissement et leur reconnexion en Seine contribuerait à l'atteinte du bon état écologique en :

- limitant les apports d'eaux propres transportées et traitées inutilement dans les stations d'épuration ;
- désengorgeant les réseaux d'assainissement en cas de fortes pluies ;
- constituant des zones de recueil et de rétention des eaux pluviales ;
- assurant une continuité écologique et diluant localement la pollution de la Seine ;
- recréant des milieux humides et aquatiques sources de biodiversité.

Renaturer de tels milieux au cœur des villes, participe à l'animation du territoire et permet de sensibiliser les publics.